

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.2.21

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1 septembre 2020 affectant Florian Prussak au Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2024 nommant Florian Prussak, AENESR directeur de projets en charge des territoires,

Compte-tenu que sont soumis à la signature de la **Directrice générale** du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Florian Prussak est habilité à signer, en sa qualité de directeur de projets en charge des territoires rattaché à la directrice générale, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1er janvier 2025 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025, ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 06/01/2025

Le directeur de projets en
charge des territoires

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Florian Prussak

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière et comptable

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 2 000 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception :

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Celles apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).